



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

En raison des conditions particulières amenées par la pandémie actuellement en cours, le CPA Cendrillon appliquera la politique de remboursement en vigueur si de nouvelles consignes provenant de Patinage Québec ou de la santé publique forçaient l'annulation en tout ou en partie du programme durant la saison.

Toute demande de remboursement pour une raison médicale * doit être accompagnée d'une preuve médicale.

Le remboursement est calculé au prorata de l'inscription en tenant compte de la date de la réception de la demande complète.

*PREUVE ÉLIGIBLE : preuve médicale officielle Tout remboursement se fait via la plateforme du paiement original.

Les frais administratifs de 20\$ ne sont JAMAIS remboursables.

Aucun remboursement n'est effectué pour les frais de PC au montant de 45\$. Les frais d'administration (20\$) et de PC (45\$) sont exclus du prorata du montant de remboursement de l'inscription.

Note importante - Paiement en ligne

Veillez noter qu'un frais de service de 1% (min.1\$,max.10\$) sera ajouté à votre facture.

Le frais de service n'est pas remboursable.